



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10/04/2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 16 dont 4 pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Sébastien BESSON, M. Richard LOPEZ,

Absente excusée : Mme Linda GABORIAU qui donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Magalie RAVELEAU DUAUT qui donne pouvoir à M. Richard LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2025-04-10-004– Remise gracieuse pour un stagiaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

Considérant qu'un stagiaire avait reçu un trop-perçu de 166.05 euros en juin 2024 à la suite d'une erreur de la collectivité due au changement de personnel au service des Ressources Humaines,

Considérant que la commune avait accepté, par oral puis par un courriel du 24 juin 2024, de ne pas réclamer ce trop-perçu,

Considérant que le bulletin de salaire négatif a, malgré tout, été établi et envoyé,

Considérant que ce stagiaire est relancé régulièrement par la trésorerie pour le paiement,

Considérant que la Trésorerie indique la nécessité de prendre une délibération validant ou non l'acceptation de cette remise gracieuse,

Considérant qu'aucune décision modificative n'est nécessaire puisque le compte 6419 (chapitre 12) pourra être utilisé,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu (166.05 euros) concernant ce stagiaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cet indu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Christian Maillard

Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME